

**A.L. MOREL**  
Groupement agricole d'exploitation en commun  
Au capital de 6 300 euros  
Siège social : 72 Bis Traverse de la Guinette  
83260 LA CRAU  
852 623 362 R.C.S. TOULON

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille VINGT QUATRE

Le 20 JUIN 2014

Les associés du Groupement agricole d'exploitation en commun A.L. MOREL au capital de 6 300 euros, divisé en 630 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

|                                         |           |
|-----------------------------------------|-----------|
| Monsieur MOREL Ludovic, propriétaire de | 315 parts |
| Madame MOREL Audrey, propriétaire de    | 315 parts |

**TOTAL : 630 parts**

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur MOREL Ludovic préside la réunion en sa qualité de cogérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative de l'article 18 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- La copie de la lettre de convocation de l'associée,
- Le rapport de la Gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés à l'associée et tenus à sa disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

20

A 20

### **PREMIERE RESOLUTION**

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport décide de changer les dates de l'année sociale qui seront dorénavant du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Août.  
L'exercice social en cours sera donc clos par anticipation le 31 Août 2024 et aura ainsi une durée de 8 mois, du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Août 2024.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

#### **Article 18 – Exercice social – Comptabilité**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> Septembre et finit le 31 Août.

Le reste de l'article sans changement.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

### **TROISIEME RESOLUTION**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.  
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par la gérance.

**Monsieur MOREL Ludovic**



**Madame MOREL Audrey**

